

CJCE, 20 janv. 1994, Owens Bank, Aff. C-129/92 [Conv. Bruxelles]

Aff. C-129/92, Concl. C.O. Lenz

Dispositif: "La <u>convention du 27 septembre 1968</u> (...) et, en particulier, ses articles 21, 22 et 23 ne s'appliquent pas aux procédures ni à des problèmes qui se posent dans le cadre de procédures survenant dans des États contractants au sujet de la reconnaissance et de l'exécution de jugements rendus en matière civile et commerciale dans des États tiers".

Mots-Clefs: Exécution des décisions

Convention de Bruxelles

Doctrine française:

JDI 1994. 546, obs. A. Huet

Rev. crit. DIP 1994. 377, note H. Gaudemet-Tallon

Doctrine belge et luxembourgeoise:

CDE 1995. 195, note H. Tagaras

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-convention-de-bruxelles/cjce-20-janv-1994-owens-bank-ltd-aff-c-12992